

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2012/10/23-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 octobre 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

DÉCIDE :

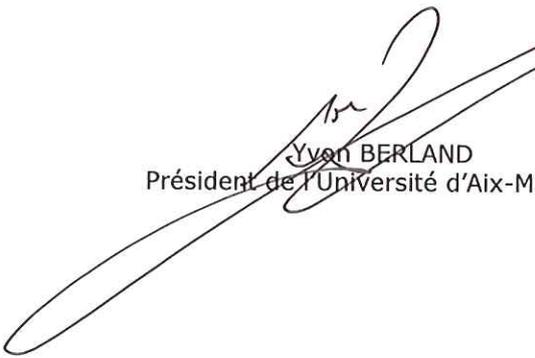
OBJET : Indemnisation des sujets d'expérimentation dans le cadre des études menées par le Laboratoire de Neurosciences Cognitives (LNC)

Le conseil d'administration approuve le taux horaire d'indemnisation des sujets d'expérimentation dans le cadre des études menées par le LNC. Ce taux est fixé à 20 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 23 octobre 2012


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

